fait à propos de la constitution du conseil législatif; et il n'y a pas longtemps que le document qui a été lu ce soir a été signé. Je dis donc que le récit que nous a fait l'hon. chevalier est la condamnation du système que l'on veut introduire aujourd'hui. Après ce que l'hon, chevalier a dit des conseillers nommés par la couronne, avec quelle grâce les nouveaux conseillers viendront-ils sieger ici ? N'y aura-t-il pas un préjugé plus fort que Jamais contre cux, parce que l'on dira que oeux qui auront voté pour le projet qui nous est soumis, l'auront fait dans le but de garder leur siège pour le reste de leur vie? Quel respect le pouple pourra-t-il avoir pour une telle chambre ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—L'on sait bien que vous ne vendrez pas les droits du

peuple pour un plat de leutilles.

L'Hon. M. OLIVIER—Ni pour un plat d'or. Je demande si le gouvernement de l'hon. chevalier m'a jamais compté parmi ses solliciteurs?

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ—Jo ne vous

ai pas accusé de cela.

L'Hon. M. OLIVIER—Non; mais vous le donnes à entendre.

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ—C'est vous qui dites que les siéges à vie sont un appât

pour les conseillers.

L'Hon. M. OLIVIER—Je comprends l'intention de l'hon, chevalier. Et quand on dit ironiquement que je ne vendrais pas les droits du peuple pour un plat de lentilles, J'ai le droit de dire que je ne les vendrais Pas même pour un plat d'or, car jusqu'à présent, Dieu merci! pas un gouvernement ne m'a jamais compté au nombre de ses solliciteurs. Je vis de mon travail et je n'ai pas besoin du gouvernement. J'ai remarqué expression dont s'est servi l'hon. chevalier quand il a parlé des derniers moments du conseil législatif nommé par la couronne. Il nous a dit que pour ramener le prestige du conseil législatif, on avait été obligé de le rendre électif. Mais ce n'était pas là la seule raison de ce changement : il y avait un motif également raisonnable pour que le Conseil devint électif, et ce motif, c'est qu'en faisant élire les conseillers, ils seraient pris dans toutes les parties du pays, et qu'en conséquence ils représenteraient l'opinion publique des différentes parties du pays. Il y a eu un temps, sous l'ancien ordre de choses, où l'opinion de deux ou trois hommes des villes de Québec et de Montréal formaient l'opinion publique de tout

le Bas-Canada. Cela avait un mauvais effet, car il faut que l'opinion publique des différentes parties du pays soit représentée dans cette chambre comme dans l'autre. C'est pour atteindre ce but que le pays a été séparé en divisions, et que l'on a exigé que les conseillers élus résidassent dans ces divisions ou y eussent des propriétés foncières au montant Mais avec le système des nomide £2,000.nations par la couronne, on pourrait choisir comme autrefois des hommes dans les grandes villes,—car il ne sera pas difficile pour eux d'acquérir pour £1,000 de propriétés dans les divisions, - et le pays ne se trouvera pas également représenté au conseil. Une autre raison pour laquelle le système électif est préférable au système nominatif, c'est qu'à chaque nouvelle élection le nouveau membre élu représente l'opinion alors actuelle du peuple, tandis que les conseillers nommés à vie peuvent représenter quelquefois l'opinion publique de vingt aus en arrière. Il est désirable pour le progrès du pays que do temps en temps il vienne dans cette chambre des hommes qui représentent l'opinion actuelle du pays.

L'Hon. M. ARMSTRONG propose que le conseil s'ajourne.—Pour, 21; contre, 29.

L'Hon. M. OLIVIER-Maintenant je vais tacher de répondre à une objection faite par l'hon. commissaire de terres de la couronne (M. CAMPBELL) à la motion de l'hon. membre pour Niagara (M. CURRIE.) Il a prétendu que cette motion était en contradiction avec la position prise par l'hon. membre qui a secondé la motion, parce qu'il s'est déclaré en faveur de la confédération. Pour ma part, je ne vois pas de contradiotion dans l'action de l'hon. membre, car il demande seulement que du délai soit accordé au peuple afin qu'il ait le temps de se prononcer sur la question. Il est indifférent que ce délai soit accordé d'une manière plutôt que d'une autre. Si le gouvernement accorde ce délai, il lui restera à décider si la question sera soumise au peuple au moyen d'une élection générale ou autrement. L'amendement de l'hon. membre pour Niagara ne propose aucun moyen particulier de soumettre la question au pays; tout ce qu'il veut, c'est qu'elle soit soumise, et il laisse au gouvernement le choix du moyen qui lui paraîtra le plus convenable. Et c'est précisément la position que je prends moi-même; car j'ai dit aux membres qui out l'air de croire que je suis absolument opposé à la confédération, que tel n'était pas le cas; mais